

Contre l'exposition de signes religieux dans les lieux publics

Le 23 novembre 2009, cinq députés européens italiens ont déposé une proposition écrite sur *"la liberté d'exposition dans les lieux publics de symboles religieux représentatifs de la culture et de l'identité d'un peuple"*.

Dans cette proposition, ces parlementaires européens demandent *"que soit reconnu le plein droit de tous les Etats membres de l'Union européenne d'exposer également des symboles religieux dans les lieux publics ou les établissements institutionnels, là où ces symboles sont représentatifs de la tradition et de l'identité de tout le pays et sont par conséquent des éléments fédérateurs de l'ensemble de la communauté nationale, respectueux de l'orientation religieuse de chacun"*.

Cette proposition se veut une offensive directe contre la décision récente de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) qui a défini la présence des crucifix dans les établissements scolaires italiens comme *"une violation du droit des parents d'éduquer les enfants selon leurs convictions"*.

Bien au contraire, les Obédiences maçonniques adogmatiques signataires saluent cette décision de la CEDH en faveur de la laïcité en Europe et de l'indispensable neutralité qui doit caractériser les établissements scolaires en matière de liberté absolue de conscience.

L'Ecole doit en effet former des citoyens et non des croyants, dans le respect de la conscience de chacun.

Attachés aux principes laïques et à la séparation des Eglises et de l'Etat qui doit en découler, les Francs-Maçonnnes et les Francs-Maçons dénoncent vivement l'initiative de ces parlementaires européens et demandent à leurs collègues de rejeter cette proposition porteuse d'un communautarisme religieux inacceptable.

Paris, le 26 novembre 2009

LE GRAND ORIENT DE FRANCE

LA GRANDE LOGE FEMININE DE FRANCE

LA FEDERATION FRANCAISE DU DROIT HUMAIN

LA GRANDE LOGE MIXTE DE FRANCE